

A3B

Société civile immobilière au capital de 5000 euros
Route des Bartelins, La Pommeraie,
73100 Pugny Châtenod
493 019 533 RCS CHAMBÉRY

PROCÈS VERBAL

Assemblée Générale du 15 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 février, à 10 heures, au siège social à Pugny Châtenod, les associés de la société civile immobilière A3B au capital de 5000 euros, divisé en 250 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation de l'une des associées, Mme Laurence Brunetaud.

SONT PRÉSENTS :

Les héritiers de Monsieur Alain Brunetaud, Laurence Brunetaud et Patrick Brunetaud, titulaire de175 parts

Numérotées de 1 à 175

Madame Laurence Brunetaud, titulaire de25 parts

Numérotées de 176 à 200

Monsieur Patrick Brunetaud, titulaire de25 parts

Numérotées de 201 à 225

Madame Annick Fournerie, titulaire de25 parts

Numérotées de 226 à 250

Soit au total deux cent cinquante parts sociales (250) sur les deux cent cinquante parts sociales (250) composant le capital social.

Madame Laurence Brunetaud préside la séance en qualité d'associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met d'abord à la disposition des associés le document de projet de résolution.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour, à savoir :

1. Changement de gérant
2. Pouvoir du gérant
3. Rémunération du gérant
4. Pouvoir pour formalités

Après discussion sur ces points, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte du décès de M. Alain Brunetaud, gérant associé de la SCI A3B, survenu le 1^{er} février 2025 à Aix les Bains. Constatant la vacance de la gérance, les associés nomment en qualité de gérante Mme Laurence Brunetaud, résidant 48 impasse Jean Cocteau, 38920 Crolles à compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 3 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Mme Laurence Brunetaud exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17-Gérance, des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 3 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Mme Laurence Brunetaud ne percevra pas de rémunération de ses fonctions de gérante. Elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 3 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, confirme les pouvoirs qui ont été confiés au gérant ou à sa mandataire Mme Laurence Brunetaud lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2024, pour la mise en vente de la maison de Pugny Châtenod puis la dissolution de la SCI quand les formalités seront effectuées.

L'Assemblée Générale des associés, confère tous pouvoirs à Mme Laurence Brunetaud, gérante de la SCI, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 3 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

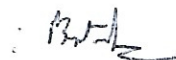
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et vingt-cinq minutes et il est dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Les associés

Madame Laurence Brunetaud



Monsieur Patrick Brunetaud



Madame Annick Fournerie

